IMT Nuremberg Archives

H – 604

International Court of Justice

285
7 V

H0604 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 29 Juin I946

ouverte à I0 h.I5

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE .-

-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant traiter des requêtes complémentaires, concernant les témoins et les documents.

La première requête sur cette liste a été présentée au nom de l'accusé VON NEURATH. Il en a déjà été question .

La deuxième était présentée au nom de l'accusé STREICHER. Cette requête a été retirée.

La troisième au nom de l'accusé DOENITZ, demandant un affidavit du Juge de la Marine JAKOBS. Cette requête a été accordée.

Les requêtes suivantes, 4 et 5, ont été présentées au nom de l'accusé VON NEURATH, mais ces deux requêtes ont été retirées.

Les trois suivantes, 6, 7 et 8 au nom de l'accusé ROSENBERG. Ces trois requêtes sont rejetées.

Les suivantes au nom de l'accusé VON PAPEN ont déjà été envisagées au cours de la présentation du cas de celui-ci.

Les deux suivantes au nom de BORMANN sont accordées.

...

H0604-0003

Et les trois dernières I2, I3 et I4, au nom de l'accusé GOERING, seront l'objet d'un accord possible sur la question de savoir si des affidavits peuvent être utilisés, provenant de personnes citées déjà comme témoins. C'est pourquoi, ces requêtes sont, pour le moment, suspendues. Une décision sera prise plus tard.

C'est tout ce que j'avais à dire.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- M. le Président, avant que le Tribunal ne continue les débats d'aujourd'hui, j'aimerais informer le Tribunal des résultats de notre enquête concernant les témoins principaux, et peut-être que les avocats pourront fournir des renseignements complémentaires.

Autant que je puisse en juger, ce sont les témoins que M. le Président vient de mentionner, pour l'accusé GOERING, portant sur la question de Katynn.

M. le Président, les témoins suivants, étaient trois témoins autorisés par le Tribunal, que nous pouvions citer pour interrogatoire contradictoire si nous le désirions. C'étaient les témoins cités dans le cas de l'accusé KALTENBRUNNER. Je viens de prendre contact avec le Dr KAUFFMANN, et il a dit qu'il ne désirait pas que soient cités les témoins TIEFENBACHER, STEINBAUER, et STRUPP, car il ne désire pas les interroger contradictoirement.

Autant que je puisse l'affirmer, le témoin suivant est l'Amiral BOEHM pour l'Amiral RAEDER ...

LE PRESIDENT.- Avant d'en venir à celui-ci, Sir DAVID, sur la liste que j'ai ...

SIR DAVID.- Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Sur la liste que j'ai devant moi, il y a un témoin nommé STRUPP pour KALTENBRUNNER.

...

H0604 - 0004

SIR DAVID.- Oui M. le Président, il y en a trois:TIEFENBACHER, STEINBAUER et STRUPP, mais le Dr KAUFFMANN me dit qu'il ne les veut pas.

LE PRESIDENT.- Très bien. Ensuite, vous parliez de l'accusé RAE ER ?

SIR DAVID.- Oui, il y a la question de l'Amiral BOEHM. Le Dr SIEMERS se proposait de fournir au Ministère Public un affidavit, mais je ne l'ai pas encore vu M. le Président, et je pense que le Ministère Public n'exigera pas que ce témoin soit cité à moins que l'affidavit ne comporte d'autres choses que celles auxquelles je m'attends.

Les autres témoins sur lesquels je suis renseigné, sont les trois pour lesquels une requête a été présentée par le Dr FRITZ hier.M. le Président, autant que je puisse voir, ceci représente l'ensemble des témoins encore à considérer, sauf erreur de ma part.

LE PRESIDENT.- Y-a-t-il eu une requête pour deux témoins au nom de l'accusé BORMANN, requête présentée le 26 Juin ?

SIR DAVID.- J'ai demandé au Dr BERGOLD, il n'y a, parait-il, qu'un seul témoin qu'il désirait citer. Mais jusqu'à maintenant, il n'avait pas pu l'obtenir.

LE PRESIDENT.- On m'informe qu'il vient d'arriver.

SIR DAVID.- Je remercie M. le Président, il a sans doute des renseignements postérieurs aux miens.

LE PRESIDENT.- Je viens de le savoir à l'instant. Mais en ce qui concerne les autres ? Il n'y avait donc qu'un témoin que le Dr BERGOLD désirait citer ?

SIR DAVID.- Oui, c'est ce que le Dr BERGOLD m'a dit ce matin.

...

H0604-0005

DR. BERGOLD.- Plaise au Tribunal, un seul témoin est arrivé, mais j'ai fait des demandes au sujet desquelles on ne m'a pas encore donné de décision, et au sujet desquelles je ne peux pas dire non plus si les témoins pourront venir.

Le cas BORMANN est exceptionnel, non seulement parce que l'accusé ne peut pas être trouvé, mais aussi parce que la presque totalité des preuves ne peuvent pas être établies. D'ailleurs je présenterai une demande spéciale lorsque je passerai à la présentation du cas de BORMANN aujourd'hui.

LE PRESIDENT.- Un instant, voudriez-vous nous dire exactement ~~quelles~~ quels sont les témoins dont vous faites mention en ce moment ? Dans votre lettre d'aujourd'hui, à la date du 29 Juin, vous retirez votre requête pour Mademoiselle Christians.

DR. BERGOLD.- Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Le Dr KLOEPFER est le témoin qui vient d'arriver à Nuremberg ?

DR. BERGOLD.- Oui.

LE PRESIDENT.- Ensuite ... ?

DR. BERGOLD.- Il manque encore le témoin KUPFNER et le témoin RATTENHUBER, de même que le témoin CHRISTIANS.

LE PRESIDENT.- Helmut FRIEDRICH et le témoin CHRISTIANS n'ont pu être localisés ?

DR. BERGOLD.- Non, ils n'ont pas été trouvés.

LE PRESIDENT.- Désirez-vous appeler Mlle CHRISTIANS ?

DR. BERGOLD.- Elle n'est pas arrivée encore, elle était au camp de Oberursel. Elle a obtenu un congé, et

...

H0604-0006

depuis qu'elle a obtenu ce congé elle est devenue introuvable. Elle a apparemment pris la fuite.

LE PRESIDENT.- Avez-vous votre requête du 26 Juin en mains ? Vous avez présenté une requête le 26 Juin n'est-ce pas ?

DR. BERGOLD.- Oui, j'ai fait une demande le 26 Juin.

LE PRESIDENT.- Qu'y demandiez-vous alors ?

DR. BERGOLD.- Un instant M. le Président, il faut que je vois le texte, c'est ma secrétaire qui l'a.

SIR DAVID.- Mlle CHRISTIANS et le Dr Helmut FRIEDRICH sont mentionnés, M. le Président.

DR. BERGOLD.- Le 26 Juin, j'ai demandé les témoins FALKENHORST, RATTENHUBER et KEMPKA.

Je pourrai très probablement renoncer au témoin FALKENHORST, si je puis avoir le témoin Dr KLOEPFER.

LE PRESIDENT.- Mais le Dr KLOEPFER est le seul qui soit arrivé ?

DR. BERGOLD.- Oui, c'est le seul qui soit arrivé M. le Président.

LE PRESIDENT.- Ce que le Tribunal voudrait savoir, est : qui encore désirez-vous citer?

En ce qui concerne les autres, ceux que vous ne pouvez pas trouver, vous feriez peut-être mieux de retirer la requête ?

DR. BERGOLD.- Oui M. le Président, je voulais présenter une demande de surseoir, étant donné que le témoin KLOEPFER vient seulement d'arriver. Je n'ai pas pu m'entretenir avec lui jusqu'ici, et j'estime qu'il ne serait pas juste de l'entendre ici, à la salle d'audience, directement. Il n'est pas préparé à la déposition qu'il doit faire, il ne connait pas les documents qui ont été

...

H0604-0007

présentés par le Ministère Public. Moi-même je ne sais pas s'il est au courant de tous les problèmes que je me propose de traiter avec lui, c'est pourquoi je me permets de présenter la demande de surseoir à la présentation du cas de BORMANN jusqu'à Lundi matin, pour me permettre de m'entretenir avec le témoin au préalable, et de discuter avec lui le cas, car je ne peux pas ...

Plaise au Tribunal, je ne sais pas même, s'il sera nécessaire d'entendre le témoin, car il se peut fort bien qu'il fasse des déclarations qui n'ont aucun caractère de pertinence. J'ai simplement fait demander qu'on présente le témoin ici, et si le Ministère Public Américain n'avait pas mis gracieusement ses services à ma disposition, je ne l'aurais pas encore trouvé aujourd'hui. C'est pourquoi je me permets de demander qu'on surseoit à la présentation du cas de BORMANN jusqu'à Lundi matin dix heures, pour me permettre de préparer la présentation de ce témoin, étant donné que l'accusé n'est pas là, et que le témoin n'était pas arrivé, je ne pouvais pas préparer ce cas.

LE PRESIDENT.- Oui mais Dr BERGOLD, vous avez eu bien des mois pendans lesquels il vous était possible de préparer votre cas. Le Tribunal a déjà sursis à la question bien longtemps. Ce témoin est déjà ici, vous pouvez entrer directement en contact avec lui, et le Tribunal estime que nous devons poursuivre.

Vous deviez savoir que le cas de l'accusé BORMANN viendrait en son temps, comme celui des autres, et il vous a été possible de faire usage de l'autorisation qui vous a été donnée, de remettre jusqu'au dernier moment l'exposé du cas BORMANN.

Maintenant, le témoin est là, nous avons encore

...

H0604-0008

un certain temps pour examiner le témoin venu pour l'accusé FRITSCHE et les documents qui sont à présenter dans son cas. Etant donné ces circonstances,le Tribunal estime que vous devez être en état de poursuivre ensuite.

DR. BERGOLD.- M. le Président, il est exact que j'ai eu des mois à ma disposition, mais je n'avais pas de témoins, pas d'informations. J'ai prié le Tribunal d'essayer de se mettre à ma place, à quoi peuvent me servir des mois d'attente inutile, des mois pendant lesquels je ne peux rien faire. Le témoin n'était pas là, personne ne pouvait me dire où je trouverais le témoin KLOEPFER. C'est à la dernière minute qu'on l'a trouvé. Il m'est impossible, en un quart d'heure, de traiter tout le cas avec lui. Tout ce que je veux, c'est obtenir un sursis de très courte durée, jusqu'à Lundi matin. Le Tribunal ne perdra ici que quelques heures, mais ce n'est pas de ma faute, vraiment ce n'est pas de ma faute si on m'a attribué un accusé aussi extraordinaire, qui n'est pas présent.

LE PRESIDENT.- Oui, mais, Dr BERGOLD, la seule chose que vous vous proposiez de prouver par ce témoin, est le fait que BORMANN est mort, et toute information qu'il pourrait nous donner à ce sujet. Voilà en tous cas ce qui figure dans votre requête.

DR. BERGOLD.- Non M. le Président, c'est une erreur, le Dr KLOEPFER ne peut rien dire à ce sujet. Tout ce qu'il peut dire se rapporte au reste de l'accusation, c'est à dire à la question de la culpabilité. En ce qui concerne la question de savoir si l'accusé est mort, ce ne sont que les témoins CHRISTIANS et KUPFER, ainsi que RATTENHUBER qui peuvent en parler. Le témoin KLOEPFER ne peut faire des déclarations qu'en ce qui concerne les charges elles-mêmes.

...

H0604 - 0009

LE PRESIDENT.- Où est la requête pour le témoin KLOEPFER ?

DR BERGOLD.- C'est une demande du 26 Mai~~?~~

LE PRESIDENT.- Qu'on me la présente. Est-ce que vous l'avez sous la main ?

Dr BERGOLD, avez-vous quelque chose encore sous forme de documents et autres témoignages, dont vous pourriez faire usage en attendant de continuer avec le témoin KLOEPFER ?

DR. BERGOLD.- M. le Président, ce que j'ai est de si peu d'importance,et je ne sais même pas si ce que j'ai maintiendra sa valeur après l'entrevue que j'aurai avec le témoin.

Je n'ai pas pu obtenir de documents valables. Tout ce que j'ai sont des constructions juridiques qu'un seul mot du témoin peut démolir.

M. DODD.- M. le Président, en objection contre tout ajournement de la question, je voudrais rappeler que l'avocat a eu plusieurs mois pour préparer ce cas, il peut maintenant se retirer du Tribunal et entrer en conférence avec son témoin, et être ~~ensuite~~ donc, en mesure de poursuivre tout à l'heure.

LE PRESIDENT.- Dr BERGOLD, le Tribunal est décidé à poursuivre maintenant l'examen du cas de l'accusé FRITSCHE, et entre temps, vous pouvez conférer avec votre témoin KLOEPFER, et si après l'avoir vu vous désirez présenter des requêtes complémentaires, vous pourrez le faire.

Vous pouvez donc dès maintenant vous retirer, et après vous être assuré des témoignages qu'il pourra apporter, vous devez être en mesure de poursuivre.

J'ai maintenant en mains - un instant aupara-

...

H0604 - 0010

vant je ne l'avais qu'en allemand - le texte anglais de votre requête demandant la citation du témoin **KLOEPFER**, et en substance il dit qu'il était le chef de la section III dans la Chancellerie du Parti, et qu'il peut traiter de questions portant sur les lois constitutionnelles et sur l'élaboration de ces lois. Il peut témoigner que l'activité de BORMANN, dans la rédaction des ordonnances et décrets, était de nature tout à fait subordonnée aux décisions supérieures. Voilà donc les raisons que vous faites valoir dans votre requête.

DR. BERGOLD.- Oui, c'est une supposition que j'ai émise là. Mais il y a certainement la possibilité que le témoin en sache bien davantage encore, puisqu'il a été un des collaborateurs principaux. J'ai formulé ma demande d'une manière très prudente, car étant donné que je suis avocat je ne peux pas présenter de fantaisies au Tribunal.

LE PRESIDENT.- Enfin, j'ai dit ce que vous pouviez faire en ce qui concerne le témoin KLOEPFER.

Vous proposez-vous encore de citer un témoin nommé FALKENHORST ?

DR. BERGOLD.- Je ne pourrai prendre de décision à ce sujet que lorsque je me serai entretenu avec le témoin KLOEPFER. Il est probable que je renonce au témoin FALKENHORST.

LE PRESIDENT.- Eh bien, vous avez entendu ce que j'ai dit Dr BERGOLD, vous pouvez maintenant voir le Dr KLOEPFER.

SIR DAVID.- M. le Président, je désirais simplement faire savoir au Tribunal, que c'est là l'ensemble des témoins que nous avions examinés. J'ai dit qu'il faudrait peut-être encore deux jours pour en terminer avec ces témoins.

...

H0604-0011

Maintenant qu'on a retiré un certain nombre de témoins, peut-être que ce temps sera encore abrégé.

LE PRESIDENT.- Oui, et quand saurons-nous d'une façon précise quelle est la situation en ce qui concerne les témoins de Katynn, sur la question de savoir si l'on utilisera les affidavits ou bien si l'on citera les témoins en personne ?

SIR DAVID.- Je m'efforcerai de savoir ce qu'il en est, afin de pouvoir informer le Tribunal à la fin de cette session. On n'en parlera pas ce matin.

Il y avait encore un certain nombre de témoins au sujet desquels les avocats voulaient entretenir le Tribunal, et du point de vue du Ministère Public, il y aurait peut-être encore quelques documents qui seront versés pour éclaircir divers points litigieux qui ne constituent pas des preuves formelles, mais cependant des éclaircissements.

LE PRESIDENT.- Y-a-t-il eu des documents pour l'accusé VON NEURATH ? Y-a-t-il encore des documents dont nous devrions traiter ?

SIR DAVID.- Si je me souviens bien, il y avait un ou deux interrogatoires, mais en dehors de cela, je ne connais pas de documents à citer encore.

LE PRESIDENT.- Bien, peut-être pourrions-nous examiner ces questions Lundi matin ?

SIR DAVID.- Comme il vous plaira M. le Président.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal espère que les avocats ont compris que le Tribunal s'attend à ce que ceux-ci soient prêts à présenter leur plaidoyer, dès que l'exposé des preuves sera terminé.

SIR DAVID.- C'est pour essayer de préciser la situation, que je me suis permis d'intervenir ce matin. Le Pro-

...

H0604-0012

fesseur JARRHEISS pourra présenter son plaidoyer en premier lieu, je crois savoir qu'il est prêt à le faire; ~~mais~~ enfin, je pense que le plaidoyer prendra place Lundi.

LE PRESIDENT.- Maintenant Dr FRITZ, pouvez-vous continuer à interroger votre témoin ?

DR. FRITZ.- M. le Président, Messieurs les Juges, je me permets de vous prier de m'autoriser à continuer l'interrogatoire du témoin VON SCHIRMEISTER.

M. le témoin, hier à la fin de l'audience, nous nous étions arrêtés au problème de l'anti-sémitisme, en rapport avec l'accusé FRITSCHE et ses allocutions à la radiodiffusion.

A ce propos, je vous poserai une autre question: d'après ce que disait le Dr GOEBBELS, où amenait-on les Juifs?

R.- Jusqu'à la première année de la campagne de Russie y comprise, le Dr GOEBBELS dans les conférences qu'il dirigeait a fait allusion à plusieurs reprises au plan de Madagascar. Plus tard il a modifié cela et il a dit qu'on devait procéder à la création d'un nouvel Etat Juif à l'Est et c'est là où l'on enverrait alors les Juifs.

Q.- Savez-vous si FRITSCHE en ce qui concerne toutes les informations de l'étranger sur les prétendues atrocitées, non seulement en ce qui concerne les Juifs mais aussi en ce qui concerne les autres peuples, a toujours fait procéder à des enquêtes ~~au=sujet=du~~ auprès du R.S.H.A. ou auprès des autres services qui entraient en ligne de compte ?

R.- Oui, non seulement en ce qui concerne les atrocités, mais aussi en ce qui concerne toutes les informations de la propagande étrangère qui nous étaient désagréables. En partie il s'adressait au R.S.H.A. et en particulier au service de MUELLER à Berlin. Autrement il s'adressait aussi directement au service intéressé.

...

H0604 - 0013

Q.- Quels étaient les autres services intéressés, exception faite du R.S.H.A. ?

R.- Par exemple le Ministère du Ravitaillement, le Ministère de l'Armement, l'O.K.W., cela dépendait.

Q.- Savez-vous si ces demandes recevaient toujours un démenti clair et digne de crédit ? Qu'en était-il ?

R.- Nullement, nous ne recevions pas toujours des démentis. Très souvent nous recevions des indications très précises. Par exemple, on prétendait qu'il y avait une grève en Bohème-Moravie, et alors nous recevions une réponse, on nous disait :"Oui, dans telle usine, il y a eu telle et telle grève", mais sans exception, toujours, nous recevions un démenti formel dans tous les cas qui se rapportaient aux atrocités des camps de concentration, etc...

C'est cela justement qui donnait une telle apparence de crédibilité à ces démentis. Je me permettrai d'insister là-dessus, c'était la seule possibilité que nous ayions de procéder à des enquêtes et d'obtenir des renseignements. Ces renseignements n'étaient pas destinés au public, mais au Ministre, et la réponse que nous recevions toujours, était :"Non, pas un mot n'est vrai".

Aujourd'hui encore, je ne sais pas quel autre chemin nous aurions pu suivre, que celui-là.

Q.- Question intermédiaire : pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet de l'attitude de FRITSCHE sur les questions se rapportant à l'Eglise ?

R.- Dans ce domaine, l'attitude de M. FRITSCHE corroborait entièrement celle du Ministre. Au début de la guerre, le Ministre avait demandé une trêve absolue, car tout ce qui aurait pu semer la discorde dans le peuple alle-

...

H0604 - 0014

mand n'aurait pu être qu'une source de troubles. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner des détails.

Q.- Non.

Je passe à un autre problème important. Savez-vous M. le témoin, quelles raisons GOEBBELS donnait à ses collaborateurs, pour expliquer les différentes entreprises militaires de l'Allemagne ?

R.- Il ne donnait pas de justifications personnelles. Il a toujours rattaché ses commentaires au texte officiel qui venait du Quartier Général du Führer.

Q.- Pouvez-vous, pour traiter quelques exemples, nous dire brièvement si l'accusé FRITSCHE avait été informé au préalable d'une attaque projetée contre I°/ la Pologne, 2°/la Belgique et la Hollande, 3°/ la Yougoslavie ?

R.- Dans le cas de la Pologne, nous savions naturellement que les questions qu'il fallait décider, étaient celles de Dantzig et du couloir polonais.

Le Dr GOEBBELS lui-même nous a pourtant toujours renouvelé l'assurance - et lui-même y croyait - qu'on n'en viendrait pas à une guerre; parce que méconnaissant entièrement l'attitude des puissances occidentales, il était convaincu qu'elles ne faisaient là qu'un bluff, et que sans appui militaire des puissances occidentales, la Pologne n'oserait pas se risquer dans une guerre.

Q.- Et en ce qui concerne la Belgique et la Hollande ?

R.- En ce qui concerne la Belgique et la Hollande, nous avions à ce moment là, la visite du Ministre d'Etat italien qui venait d'arriver. Le soir il a fait ~~une~~ donner une représentation théâtrale, et ensuite une réception dans la maison des aviateurs. Cette nuit-là le Ministre est allé avec

...

H0604 - 0015

moi au Ministère où parfois il passait la nuit. J'ai été chargé d'appeler téléphoniquement plusieurs personnes pendant cette nuit, et le matin, le Ministre, en ma présence, a présenté à M. FRITSCHE les deux informations qui devaient être publiées par la radio :

I°/ La justification militaire ;

2°/ La justification basée sur le service de renseignements.

M. FRITSCHE n'avait même pas eu le temps de relire ces textes. D'ailleurs il était entièrement enroué, et c'est moi qui ai été chargé de lire cette deuxième information. Je la connaissais aussi peu que lui.

Q.- Et en ce qui concerne la Yougoslavie ?

R.- La même chose, Le Ministre la veille au soir avait accordé un congé à son adjoint, et c'est moi qui pendant la nuit, était chargé de téléphoner aux différentes personnalités pour les réunir, et très tôt dans la matinée, on a eu à la radio l'information, qui jusque là nous avait été totalement inconnue.

Q.- Et comment cela a-t-il été le cas dans l'attaque contre l'Union Soviétique ?

R.- C'était encore plus insensé. Dans ce cas, le Ministre a trompé ses propres chefs de section, pour des raisons de camouflage.

C'était vers le début du mois de Mai, qu'il a retiré de cette conférence qui généralement réunissait 20 personnes, dix personn es auxquelles il a dit :"Je sais Messieurs, que plusieurs d'entre vous croient que nous allons partir en guerre contre la Russie. Je dois vo us dire aujourd'hui que nous partirons en campagne contre l'Angleterre, nous sommes à la veille de l'invasion. Adaptez vo-

...

H0604 - 0016

tre travail conformément à ce que je viens de vous dire. Vous Dr GLASSMIER , organisez une nouvelle 'fanfare' contre l'Angleterre, etc ...".

C'étaient des mensonges purs et simples, qu'il a raconté à ses chefs de services pour des raisons de camouflage.

Q.- Vous prétendez- donc que personne, dans le Ministère de la Propagande, ne savait quelque chose de la campagne contre la Russie, qui était imminente ?

R.- Non, dans le Ministère de la Propagande, ne savaient quelque chose des campagnes de Russie, que les personnes suivantes - si je puis indiquer ici que c'était une lettre de LAMMERS adressée au Ministre, qui représentait la clé de ce problème, une lettre dans laquelle LAMMERS faisait part au Ministre personnellement et en secret, qu'on avait l'intention de nommer M. ROSENBERG aux fonctions de Ministre pour les territoires occupés de l'Est. Le Ministre était chargé de nommer un homme pour la liaison entre notre Ministère et M. ROSENBERG. C'était naturellement là la clé.- Les personnes qui en étaient informées, étaient : le Ministre, M. KOVOSKY qui était à ce moment-là son Attaché personnel; le Dr TAUBER, qui avait été nommé alors : homme de liaison ; moi, qui par hasard avait lu cette lettre, et le Chef du Service de la Presse Etrangère, le Dr BOEHMER .

Et, ceci est très important, ~~quelques~~ un jour avant son arrestation, en présence du Prince CHAMBERG LIPPERT m'a dit que lui en avait été informé par les milieux de M. ROSENBERG, donc notez bien qu'il ne savait pas cela de notre Ministère ou de notre Ministre.

...

H0604-0017

GM/I6

29/6/46

Si M. BOEHMER ne l'a pas appris par le Ministre, mais par ces milieux, on peut en conclure que M. FRITSCHE non plus, peut ne l'avoir pas su.

Le lendemain M. BOEHMER a été arrêté, en raison d'une remarque imprudente qu'il avait faite.

H0604-0018

Q.- Je résume cette partie du problème dans une question générale : Avez-vous jamais pu observer que GOEBBELS, à la veille d'actions militaires ou politiques importantes à entreprendre par le gouvernement ou par le parti national-socialiste, a procédé à un échange de vues avec l'accusé FRITSCHE ?

R.- C'est absolument exclu. Cela eut contredit formellement les principes d'action du ministre. Non seulement il n'a pas procédé à un échange de vues se rapportant à ces projets, mais il n'a même pas donné d'informations.

Q.- Nous passons maintenant à un autre problème. L'accusation reproche à M. FRITSCHE d'avoir influencé le peuple allemand dans le sens d'une race supérieure et, par là également, dans le sens d'une haine contre les peuples des autres pays. FRITSCHE a-t-il jamais été chargé de mener une propagande dans le sens de l'idée de la race supérieure ?

R.- Non, en aucun cas. Il faut que vous sachiez à ce propos que le Dr. GOEBBELS avec toute la dogmatique du parti, avec le mythe, avec tout cela, ne pouvait rien en faire. Ce ne sont pas là des choses qui permettent de retenir des masses. Pour lui le parti était le grand réceptacle dans lequel on pouvait grouper les peuples venant de toutes les directions, et c'est justement en ce qui concerne l'idée de cette race supérieure dont il s'est très souvent moqué, peut-être aussi parce que lui-même présentait une infirmité physique, qu'il déclinait entièrement cette idée. Ce n'était rien pour lui.

Voulez-vous que je réponde maintenant en ce qui concerne la haine ? Vous m'avez également interrogé sur la haine.

Q.- Oui.

R.- En ce qui concerne cette propagande de la haine contre les autres peuples, cela eût été absolument contraire aux idées de propagande du Dr. GOEBBELS, car il espérait - et il se raccrochait à cet espoir comme à un mirage vers la fin - qu'un jour il pourrait changer de direction et qu'au lieu d'aller contre l'Angleterre et contre les Etats-Unis il pourrait aller avec l'Angle-

H0604 - 0019

terre et avec les Etats-Unis. Lorsqu'on veut une telle chose, on ne peut pas se servir de la haine à exciter contre ces peuples. Il voulait aller avec ces peuples et non pas contre eux.

Q.- Contre qui, alors, cette propagande de la radio et de la presse devait-elle lutter ?

R.- En première ligne contre les systèmes. Le Dr. GOEBBELS a été celui qui a donné au terme "ploutocratie" le sens que lui accord e aujourd'hui le monde entier. Plus tard vint s'y ajouter le concept du bolchevisme en ce qui concerne l'autre côté. De temps en temps cette propagande également s'adressait contre des personnalités dirigeantes des gouvernements ennemis, mais là il ne réussit pas à s'arranger avec la presse allemande. Cela lui causait beaucoup de tracas. Une fois, au cours d'une conférence, il a dit : "Messieurs, si je pouvais mettre dix juifs à votre place, eux réussiraient !", mais plus tard il revint sur ses attaques personnelles même sur celles qui étaient dirigées contre CHURCHILL. Il craignait ces gens parce qu'il pensait qu'ils étaient beaucoup trop populaires. D'ailleurs personnellement il ne détestaitpas du tout CHURCHILL et en secret il l'admirait. De même, il y avait sur sa table pendant toute la durée de la guerre une photographie du Duc de Windsor. Donc, de temps à autre, la haine contre certains hommes, et en permanence la haine contre certains systèmes.

Q.- M. le témoin, je vous prie de faire appel à votre mémoire avant de répondre à la question suivante et de penser surtout au serment que vous avez prêté. Voici ma question : Est-ce que le but de la propagande pour laquelle FRITSCHE recevait des instructions était d'éveiller des passions effrénées que l'on pouvait comparer à de l'excitation au meurtre et aux atrocités ou alors quel était le but de cette propagande ?

R.- Non, le Ministre ne pouvait pas se servir de passions dans sa propagande. Les passions s'éveillent et ensuite se calment. Ce dont le ministre avait besoin, c'était d'une ligne constante, permanente. Il avait besoin d'une attitude constante, du maintien d'une attitude même dans les temps difficiles. Une excitation à la

H0604 - 0020

haine ou même à l'assassinat n'eût pas correspondu au tempérament du peuple allemand et le Dr. GOEBBELS n'en voulait pas et n'aurait pas pu s'en servir.

Q.- La propagande allemande à l'étranger et en particulier en Russie dépendait-elle du Ministère de la Propagande ?

R.- Je vais ici procéder à une division. Je ne sais pas si je dois parler ici de la contradiction bien connue qui existait entre le Dr. GOEBBELS et M. von RIBBENTROP. Le Ministère des Affaires Etrangères au début de la guerre avait exigé que l'ensemble de la propagande étrangère, et en particulier la propagande à l'étranger, la propagande adressée à l'étranger par l'intermédiaire de la radio et la propagande faite en Allemagne vis à vis des étrangers, lui soit confiée. On en vint à des controverses très vilaines. On a fait appel à une décision du Führer et finalement les deux partis en présence ont interprété la décision du Führer chacune en sa faveur.

Q.- M. le témoin, peut-être serez-vous un peu plus bref ?

R.- Bien, je peux laisser cela de côté. L'oppositionqu'il y avait entre les deux est bien connue, mais il faut que je parle encore de la Russie. En Russie la presse et la propagande, jusqu'à environ Mars 1944, dépendaient de M. ROSENBERG. Là aussi le Dr. GOEBBELS ..

LE PRESIDENT.- Un instant, un instant. Qu'est-ce que la propagande russe a à voir avec l'accusé ?

Q.- Non , la propagande allemande en territoire occupé. C'est la question que je lui ai posée. Il ne doit répondre que par une phrase. D'ailleurs il vient de le dire tout à l'heure.

R.- C'était donc ROSENBERG qui le faisait et au grand regret de M. GOEBBELS qui croyait qu'on aurait pu gagner la campagne de Russie sur le terrain de la propagande.

Q.- J'ai une dernière question à vous poser encore. Le Ministère Public, hier, au moment où M. FRITSCHE faisait sa déposition, a présenté plusieurs procès-verbaux d'interrogatoire parmi lesquels

H0604 - 0021

par exemple celui du général feldmaréchal ....., procès-verbaux dans lesquels il est dit unanimement que FRITSCHE était le représentant permament de GOEBBELS dans les fonctions du Ministère de la Propagande. Ceci est-il exact ?

R.- C'est absolument insensé. Il est incompréhensible qu'une telle déclaration ait pu être faite. Pas un seul mot n'en est vrai.

Q.- Je vous remercie. M. le Président, je n'ai pas d'autre question à adresser au témoin.

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions à ce témoin ? Est-ce que le Ministère Public désire interroger le témoin ?

GENERAL RUDENKO.- Le Ministère Public n'a pas l'intention d'interroger ce témoin, mais cela ne veut pas dire que nous laissons sans objection les témoignages qui ont été faits ici.

LE PRESIDENT.- Dans ces conditions le témoin peut se retirer.

DR. FRITZ.- M. le Président, il faut encore que j'indique ~~exxqxx~~ quelque chose et que je vous prie, en ce qui concerne les documents qui sont contenus dans mes deux livres de documents, de bien vouloir en prendre acte dans la mesure où je ne les ai pas cités. Il y a dans mon livre de documents n° 2 une autre déclaration sous la foi du serment du Dr. ....., que je verse au dossier comme exhibit FRITSCHE n° 3. Ce document se trouve aux pages 16 à 19. Cette déclaration traite de l'attitude de l'accusé FRITSCHE à l'égard de mesures projetées par HITLER après les violents bombardements aériens de la ville de ~~Exxxex~~ Dresde. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble de ces déclarations.

LE PRESIDENT.- Dr. FRITZ, le Tribunal remarque que dans le document 3 que vous venez de nous présenter on trouve, dans cette déclaration de l'auteur de l'affidavit, que, après le bombardement des cités allemandes en Octobre 1944, le Dr. GOEBBELS déclara qu'il n'y avait plus d'objection à ce que les membres des équipages des avions abattus soient remis aux mains du peuple déchainé. Le

H0604-0022

Tribunal serait d'avis qu'il faudrait rappeler le témoin à la barre pour l'interroger sur ce point. (A l'avocat).. Avez-vous interrogé l'accusé FRITSCHE concernant cette question dans votre interrogatoire ?

Q.- Non, M. le Président. J'attendais de M. V....., qui était le représentant de la puissance protectrice, à ce momentlà la Suisse, une déclaration que malheureusement jusqu'à ce jour je n'ai pas reçue et je voulais vous prier de me permettre de présenter encore cette déclaration si elle arrive à temps.

LE PRESIDENT.- Un autre questionnaire ou une autre déclaratio sous serment, voulez-vous dire ?

Q.- Une déclaration, oui, qui traite du même problème.

LE PRESIDENT.- Bien.

Q.- Puis-je ajouter encore ceci, M. le Président. J'attendais encore du commentateur de la radio britannique, S..... D....., une déclaration que jusqu'à ce jour je n'ai pas reçue. Peut-être pourrais-je....

LE PRESIDENT.- Mais certainement, vous le pouvez; mais ce que le Tribunal fait remarquer pour le moment c'est qu'il y a là un point important sur lequel on aurait pu interroger le témoin.

Q.- Oui, j'ai compris, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Vous êtes encore sous la foi du serment. Vous pouvez vous asseoir.

Vous avez lu cette déclaration sous serment ?

R.- Oui, mais je ne l'ai plus présenté à ma mémoire dans ses détails.

LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas entendu la réponse à notre question.

R.- Cette déclaration qui vient d'être présentée au Tribunal par mon avocat, je ne m'en souviens plus exactement. Je ne me souviens plus que de son existence.

LE PRESIDENT.- La déclaration sur laquelle le Tribunal désire que vous soyez interrogé est celle-ci : A partir d'automne 1944 le Dr. GOEBBELS parla aussi et fréquemment, au cours de ses confé-

H0604 - 0023

rences ministérielles, de l'intensité accrue des bombardements anglo-américains, et ses conseillers les plus intimes suggérèrent des représailles draconiennes. Le Dr. GOEBBELS dit également au cours de ses conférences ministérielles fréquentes, xxx au cours desquelles de nombreux conseillers et techniciens étaient rassemblés, qu'il n'y avait plus d'objection à ce que les membres des équipages d'avions abattus soient remis à la fureur du peuple.

Comme vous le savez, on a longuement discuté de ce point ici. Est-ce que vous-même, dans vos discours de propagande, avez mentionné cette question ?

R.- Non, dans mes discours de propagande je n'ai jamais demandé que les membres des équipages des avions abattus soient tués. Par contre je sais que le Dr. GOEBBELS, pour des raisons d'intimidation, dès l'automne 1944, a fait lancer pour l'étranger des informations disant - et là je cite un exemple - qu'un avion britannique qui avait mitraillé des gens se rendant à l'église un dimanche avait été abattu ensuite et que les membres de son équipage auraient été lynchés ensuite par la foule. En fait il n'y avait pas de faits réels à la base de ces informations etiil ne pouvait pas y en avoir, car il xxxxx est très invraisemblable qu'un avion à un tel moment soit abattu.

Le Dr. GOEBBELS, d'après ce que je sais, par une circulaire adressée aux offices de propagande des différentes gaus, xxxxxx a demandé qu'on lui fasse parvenir des informations sur de tels cas si effectivement ils se présentaient. Mais à ma connaissance il n'a pas obtenu d'information concernant de tels faits. Ceci se passait à l'époque où il a également écrit un article à ce sujet dans le journal "Das Reich", mais je ne me souviens plus du titre de cet article. En tout cas cette campagne s'est accrue en intensité après avoir diminué d'importance en Janvier et en Février pendant les journées qui ont suivi l'attaque aérienne contre la ville de Dresde et a amené xx l'incident suivant : Le Dr. GOEBBELS a déclaré au cours de la conférence de 11hs du matin qui a été mentionnée à plusieurs reprises ici, qu'à Dresde il y avait 40.000

H0604 - 0024

victimes. A ce moment-là on ne savait pas encore que le nombre des victimes était bien plus grand. Le Dr. GOEBBELS a ajouté qu'il fallait faire mettre une fin à cette terreur d'une manière ou d'une autre et qu'HITLER était fermement décidé à faire exécuter le même nombre d'aviateurs anglais, américains et russes à Dresde, que celui des habitants de Dresde qui avaient péri. Il s'est alors adressé à moi et m'a demandé de préparer cette action et de l'annoncer. Il y eut alors un incident. J'ai bondi et j'ai refusé. Le Dr. GOEBBELS a interrompu alors la conférence. Il m'a faitvenir dans son bureau et alors eut lieu une discussion très agitée à l'issue de laquelle j'avais réussi à obtenir sa promesse qu'il agirait auprès d'HITLER pour empêcher la réalisation de ce plan. Immédiatement après je me suis entretenu avec l'Ambassadeur RUEHLE, qui était l'homme de liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, et je l'ai prié de mobiliser son ministre dans le même sens. Ensuite je me suis entretenu avec le Secrétaire d'Etat NAUMANN et je l'ai prié d'agir dans le même sens et d'influencer BORMANN dont l'importance est bien connue. Puis, bien que cela ne me fût pas permis, conformément aux dispositions en vigueur à ce moment-là, j'ai eu un entretien avec le délégué de la puissance protectrice à qui j'ai fait certaines allusions confidentielles au sujet du plan dont j'avais entendu parler et à qui j'ai demandé s'il pouvait me citer un argument ou un moyen quelconque qui me permettrait d'agir avec plus de force encore contre ce projet.

Il m'a déclaré qu'il s'efforcerait de le faire le plus rapidement possible. Dès le lendemain matin, il m'a rappelé au téléphone. Nous avons eu un deuxième entretien et il m'a fait savoir qu'entretemps on lui avait fait escompter la possibilité d'un échange de prisonniers entre Anglais et Allemands se chiffrant par environ 150.000 hommes. Je l'ai prié de faire en sorte que cette affaire suive son cours normal et diplomatique, mais également de me permettre de parler à GOEBBELS pour m'opposer à NAUMANN et à BORMANN au sujet de cette possibilité d'échange de prisonniers de guerre. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait, étant

H0604 - 0025

donné que justement à cette époque la direction des services intéressés tenait à un retour de prisonniers capables d'être utilisés au combat, cette offre fit un certain effet.

LE PRESIDENT.- Comment pensiez-vous que cette possibilité d'échange de prisonniers pourrait modifier cette décision d'exterminer à titre de représailles des prisonniers de guerre russes, anglais ou américains ?

R.- Voici ce que je pensais. Lorsqu'on avait la possibilité de procéder à un échange de prisonniers de guerre entre les deux puissances en présence, on serait obligé de repousser une action dépassant le cadre de toute action humaine. D'ailleurs, lorsqu'on parlait d'un projet d'échange de prisonniers de guerre, il était obligatoire qu'on fît passer à l'arrière-plan la pensée de faire exécuter des milliers de prisonniers de guerre.

Je puis terminer rapidement en ce qui concerne cette question. Ce plan a été discuté. J'en ai fait part au Dr. GOEBBELS. On en a parlé chez HITLER le soir et cela d'après les rapports que j'ai eus des deux côtés et qui se confirment. Ce qui est remarquable, c'est que cette proposition a échoué plusieurs journées après, elle est venue échouer dans les sentiers de la bureaucratie.

M. BIDDLE.- Quand avez-vous eu connaissance de cet ordre? Je vous demande quand vous avez entendu parler pour la première fois de l'ordre d'HITLER, non pas en ce qui concerne cesprisonniers mais en ce qui concerne les aviateurs abattus ? Quand en avez-vous entendu parler ? Vous avez dit qu'à l'automne GOEBBELS se proposait de lancer une campagne de propagande au sujet des aviateurs abattus. Etiez-vous au courant de cela ?

R.- Oui.

M. BIDDLE.- A l'automne 1944 vous connaissiez cet ordre, n'est-ce pas ?

R.- Non.

M. BIDDLE.- Alors, quand en avez-vous été informé ?

R.- Je ne peux pas le dire exactement, mais en automne 1944 je ne connaissais pas cet ordre. Je dois être très prudent étant

H0604 - 0026

donné que je parle sous la foi du serment. Je crois que je n'en ai entendu parler qu'ici dans la salle du Tribunal, mais cela se confond un peu dans ma mémoire avec la campagne du Dr. GOEBBELS que je viens de décrire. Par conséquent je ne peux pas le dire clairement.

M. BIDDLE.- Mais voyons, certainement dans cette réunion de Février cet ordre a été discuté, alors qu'on discutait de l'extermination de 45.000 prisonniers, n'est-ce pas ?

R.- Non, à cette occasion on n'en a pas parlé du tout.

M. BIDDLE.- Vous saviez certainement qu'HITLER voulait que ces prisonniers soient tués, n'est-ce pas ?

R.- Evidemment j'ai cru, au moment où le Dr. GOEBBELS le racontait, qu'HITLER voulait entreprendre cette action.

M. BIDDLE.- Alors la réponse est "oui". Vous n'aviez aucun doute que GOEBBELS voulait aussi que ces prisonniers soient exterminés ?

R.- Les 40.000 à Dresde ?

M. BIDDLE.- C'est ce que je vous demande.

R.- Oui, je n'avais pas de doute à ce sujet. Je pensais qu'il était d'accord.

M. BIDDLE.- Quelles autres personnalités dirigeantes étaient également d'accord pour cette exécution ? Il en a certainement été question au cours de la discussion. Quels autres membres du gouvernement voulaient aussi que l'on procédât à cette exécution ?

R.- Je ne veux pas dire cela avec certitude en ce qui concerne le seul qui entre encore en ligne de compte à ce propos, c'est-à-dire BORMANN. Par contre je sais qu'il en était tout autrement, c'est-à-dire que c'était le contraire, que l'on a procédé à l'essai de faire changer d'avis HITLER, et ceci a été fait par RIBBENTROP par l'intermédiaire de l'Ambassadeur RUEHLE. Lui aussi a essayé d'agir dans ce sens.

M. BIDDLE.- RIBBENTROP s'occupait de ce problème particulier de l'exécution des prisonniers ? Je n'ai pas très bien compris. RIBBENTROP était au courant ?

H0604 - 0027

R.- A ce moment-là j'ai informé l'Ambassadeur RUEHLE et je l'ai prié d'en informer RIBBENTROP et de le mobiliser. Après cela RUEHLE - c'était un ou deux jours plus tard, car nous avions constamment des échanges de conversations téléphoniques - m'a déclaré que son ministre...

M. BIDDLE.- Je n'ai pas besoin de détails. La réponse est que le Ministre des Affaires Etrangères était au courant, même si RIBBENTROP personnellement ne l'était pas. Est-ce exact ?

R.- RIBBENTROP a été informé personnellement.

M. BIDDLE.- Mais c'est tout ce que je désire savoir.

R.- Oui.

M. BIDDLE.- Savez-vous quelle attitude BORMANN a prise dans ce problème ?

R.- D'après les descriptions que j'en ai eues, il avait d'abord soutenu le plan et l'idée d'HITLER d'exécuter ces 40.000, mais après, sous l'influence de GOEBBELS et de NAUMANN, ila adopté l'attitude contraire et il a collaboré en vue de faire abandonner ce plan par HITLER.

M. BIDDLE.- Est-ce que l'armée a été consultée ? J'entends par là les chefs de la Wehrmacht ?

R.- Je n'en sais rien.

M. BIDDLE.- C'est bon. On me suggère que je devrais également vous demander si vous savez quelle attitude RIBBENTROP a adoptée au sujet de l'exécution des prisonniers ?

R.- Oui. D'après l'information de l'Ambassadeur RUEHLE, il s'est employé en vue d'empêcher l'exécution de ce plan. Je ne sais pas sous quelle forme il l'a fait.

LE PRESIDENT.- Désirez-vous encore poser des questions à l'accusé ?

DR. FRITZ.- Non, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Ministère Public désire poser des questions que la discussion n'aurait pas suggérées ?

GENERAL RUDENKO.- Non.

LE PRESIDENT.- Dans ces conditions l'accusé peut reprendre sa place.

H0604-0028

10hs50-11hs35. 29 Juin 1946.

DR. FRITZ.- M. le Président, ceci termine la présentation des preuves se rapportant au cas de l'accusé FRITSCHE.

LE PRESIDENT.- Voyons, présentez-vous comme preuves tous les documents qui figurent dans vos deux livres de documents ?

DR. FRITZ.- Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Et portent-ils comme numéro le numéro de versement au dossier ?

DR. FRITZ.- Oui, M. le Président, j'ai versé tous les documents originaux.

LE PRESIDENT.- Fort bien.

DR. FRITZ.- M. Le Président...

LE PRESIDENT.- N'avez-vous pas deux nº 1 ? N'avez-vous pas un nº 1 dans le premier livre de documents et encore un nº 1 dans le second ?

DR. FRITZ.- Non. Dans mon livre de documents nº 1, M. le Président, iln'y a pas de pièces de documents FRITSCHE.

LE PRESIDENT.- Ah oui, je vois. Fort bien, alors cela termine l'exposé FRITSCHE.

DR. FRITZ.- Oui, M; le Président.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal suspend maintenant l'audience.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 14 HEURES).

-:-:-:-

H0604 - 0029

DR. BERGOLD. - (pour l'accusé Bormann). Plaise à la Cour, tout d'abord je dois déclarer que je renonce également au témoin Dr. Kloepfer, parce qu'il n'a collaboré avec Bormann que depuis 1942 et la plupart des documents qui sont la base de l'accusation lui sont inconnus. Et puis, il ne faisait que diriger le service juridique de la Chancellerie du Parti.

Plaise à la Cour, je dois faire une remarque fondamentale. L'accusé Bormann est absent et ses collaborateurs ne sont pas à ma disposition non plus. Je ne puis qu'essayer de me servir des documents produits par le Ministère Public, afin de démontrer que l'accusé ne jouait pas le rôle légendaire qui lui était attribué, maintenant, après l'écroulement.

En tant qu'avocat, il est contre mon gré de faire quelque chose de ce qui n'existe pas. Je peux donc exposer très peu de choses. Je prie la Cour d'en tenir compte, ce n'est pas de ma faute, mais sans l'aide de l'accusé, je ne puis trouver des éléments xxxxx positifs pour lui dans ces documents.

J'en viens tout d'abord à la question suivante : la procédure contre Bormann peut-elle avoir lieu ? J'ai offert des preuves pour le fait que l'accusé Bormann, très vraisemblablement le 1er mai 1945, lors d'une tentative d'évasion de la Chancellerie du Reich, est mort. J'avais cité comme premier témoin Else Krueger. La Cour avait donné son accord, mais dans ma requête du 26 juin, j'ai déclaré que je renoncerai à l'interrogatoire du témoin Elsa Krueger, si la Cour me permettait de produire un affidavit. Je n'ai pas encore eu de réponse à ma requête, mais je suppose, après avoir entendu parle Dr. Kempner que le Ministère Public était d'accord, que la Cour ne fera pas d'objection.

H0604 - 0030

Tout à l'heure , l'accusé....

LE PRESIDENT. - Je croyais que la demande avait été retirée en ce qui concernait le témoin Krueger ?

DR. BERGOLD. - J'ai déclaré que je renoncerai au témoin Krueger si je pouvais produire un affidavit ; je crois qu'il s'agit d'un malentendu. Le Ministère Public m'a fait savoir qu'il serait d'accord.

M. DODD. - Nous avions dit que nous n'avions pas d'objection à faire, M. le Président, s'il ne voulait pas appeler ce témoin.

DR. BERGOLD. - Je remets donc l'affidavit sous le n° Bormann 12. J'ai cité trois autres témoins, le témoin Kempke, chauffeur depuis de longues années d'Hitler, qui était présent lors de cette tentative d'évasion de la Chancellerie du Reich, et ce témoin n'est pas présent. D'après mes informations, en décembre 1945, il était dans le camp d'internement de Freising entre les mains des autorités américaines. Malheureusement il n'a pas encore été amené ici.

J'avais cité en outre le témoin Rattenhuber qui était également présent lorsque Bormann tomba et qui d'après les informations que j'ai pu recueillir se trouvait entre les mains des Russes.

Le témoin Christiane, pour lequel j'avais déjà reçu l'accord du Tribunal n'a pas pu être retrouvé. Elle était internée au camp d'Oberursel, elle avait reçu une permission, elle s'est servi de cette permission pour disparaître de la circulation; en dehors de l'affidavit de ce témoin Krueger, je n'ai donc pas d'autre preuve pour mon affirmation. Je le regrette vivement , de ne pas pouvoir prouver cela très clairement, et de ne pas avoir été aidé d'une

H0604 - 0031

façon plus intense par le Ministère Public, car c'est ainsi que la légende xx trouve des soutiens, et il y a déjà de faux Dmitri, de faux Martin Bormann qui m'écrivent, et je pense que tout le monde public, le peuple allemand, et les alliés auraient été bien mieux servi s si j'avais pu fournir ici cette preuve de la mort de Bormann.

J'en viens maintenant à mes documents.

LE PRESIDENT. - Mais le Tribunal voudrait entendre cet affidavit de Krueger. Je voudrais que vous le lisiez.

DR. BERGOLD. - Très bien, M. le Président. Il y est dit : "Mademoiselle Elsa Krueger, née le 9/2/1915 à Hambourg-Altona, secrétaire,actuellement domiciliée à Hambourg 39 Mansenweg. Je suis depuis environ fin 1942 avec d'autres secrétaires (environ 30 à 40). Les noms et les chiffres ne peuvent plus être indiqués avec précision. Secrétaire de l'accusé Martin Bormann, j'ai tenu ce poste jusqu'à la fin, même après la mort d'Hitler. Le ler mai 1945, j'ai vu Bormann pour la dernière fois dans l'abri de la Chancellerie du Reich, et je lui ai parlé également pour la dernière fois à ce moment. A cette époque, je ne travaillais déjà plus pour lui, parce qu'alors, il écrivait lui-meme ses ordonnances et ses télétypes. Je me trouvais dans l'abri de la Chancellerie du Reich, et je n'avais plus qu'à me préparer à la mort.

"Les dernières paroles qu'il proféra lors d'une rencontre fortuite dans l'abri étaient donc :'au revoir, cela n'a plus beaucoup de sens maintenant, mais j'essaierai quoique je ne passerai pas." Tels furent ces derniers mots, approximativement. Le texte exact n'est plus en ma mémoire.

"Plus tard, au cours de la soirée, lorsque les Russes étaient déjà très proches de l'abri de la Chancellerie du Reich, avec un groupe d'environ 20 personnes, pour la plu-

H0604 - 0032

part des soldats, j'ai quitté la Chancellerie par une voie souterraine, traversant la Wilhelm Strasse, me rendant à l'entrée de métro du Kaiserhof. De là , également par voie souterraine, je me suis évadée jusqu'à la Friedrichstrasse. L'évasion, par la suite, nous conduisit à traverser différentes rues, des décombres. Je ne me souviens plus des détails, en raison de la situation dans laquelle nous nous trouvions à ce moment. Au cours du lendemain matin, nous arrivâmes dans un abri quelconque dont je ne puis plus non plus indiquer la situation exacte. Cela pouvait être l'abri du Humboldthain."

LE PRESIDENT. - Dr. Bergold, est-ce que cet affidavit parle du Dr. Bormann ?

DR. BERGOLD. - Oui, oui, cela vient maintenant.

"A ce moment-là, le SS Gruppenfuehrer Rattenhuber a fait son apparition, avec une blessure à la jambe. On le mit sur un lit de camp et lorsque d'autres personnes l'interrogèrent ~~xxxxxxxxxx~~ pour savoir d'où il venait, il déclara, en ma présence, qu'en compagnie de Bormann et d'autres il avait voulu partir en voiture par la Friedrichstrasse. Probablement tous les autres étaient morts. Il y avait des cadavres en masse et je déduisis de ces déclarations qu'il croyait que Bormann était mort. Cela me paraissait également probable, car d'après les racontars de soldats inconnus, tous ceux qui avaient voulu quitter l'abri ont été pris par un feu très vif des Russes, et il y a eu des centaines de morts."

Je saute une phrase , sans importance.

"Plus tard, d'après mes souvenirs, j'ai lu dans un journal anglais que le Chauffeur d'Hitler du nom de Kempka aurait déclaré quelque part que Bormann, avec lequel il avait voulu s'évader, était mort."

H0604 - 0033

C'est tout ce que j'ai pu trouver. Les témoins réels n'ont pas pu être retrouvés.

J'en viens maintenantaux documents. Afin de raccourcir ma présentation, je me permets de me référer au Livre de Documents que je présente. Il s'agit exclusivement d'ordonnances de Bormann qui se trouvent dans la collection des lois et ordonnances du Représentant du Fuhrer. Je prie de prendre connaissance de ces ordonnances officielles. Je ferai les déductions juridiques de ces ordonnances lors de ma plaidoierie, très brièvement.

. - Ordonnance n° 2326 - Je voudrais en lire une phrase. c'est l'ordonnance sous le chiffre n° 8.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire PS ?

DR. BERGOLD. - Non, non. Document n° 8 de mon Livre de Documents, ordonnance ~~2323-36~~ 2326 sans PS. Je voudrais simplement la souligner, sans lire aucun passage.

J'en viens maintenant au Livre de Documents du Ministère Public. Document 098-PS, page 4, paragraphe 2 en haut. Je voudrais lire un bref passage.

LE PRESIDENT. - Avez-vous dit 098-PS ?

DR. BERGOLD. - Oui, M. le Président 098-PS. C'est une lettre de Bormann du mois de février 1940, adressée au Reichsleiter Alfred Rosenberg.

LE PRESIDENT. - Page 4 ?

DR. BERGOLD. - Page 4, M. le Président. C'est la lettre dans laquelle Bormann proteste très vivement contre les religions chrétiennes. Il écrit , page 4 :

"En ce qui concerne les cours de religion à l'école, à mon avis, il n'y a pas lieu de changer le statu quo. Aucun professeur national-socialiste ne doit, d'après les indications bien nettes du représentant du Fuhrer

H0604 - 0034

recevoir de reproches lorsqu'il veut faire des cours de religion chrétienne à l'école."

Je saute une phrase, et je continue :

"Dans la circulaire du représentant du Fuhrer n° 339 du 4 Janvier 1939, il est souligné expressément que les professeurs de religion ne doivent pas faire un extrait de la Bible, d'après leur propre initiative, mais doivent instruire au sujet de toute la Bible. Les commentaires et définitions dans le sens d'une église différente - on veut parler des chrétiens allemands - ne doivent pas être faits!"

Je cite ensuite du document 113-PS du Livre de Documents du Ministère Public l'ordonnance 104-38.

"La neutralité toujours soulignée du Parti à l'égard des églises nécessite d'exclure toute divergence possible puisque des curés comme chefs politiques ou comme sous-chefs d'associations, d'après les expériences faites auparavant, ne possèdent pas la liberté de décision et d'un autre côté, le mouvement national-socialiste se trouverait dans la lutte des églises engagé, ce qui ne serait pas bon pour lui. L'adjoint du Fuhrer a ordonné que les curés ne doivent pas être en même temps chefs politiques!"

Pour le reste, ce sont des ordonnances similaires.

Je cite ensuite le document 099-PS, dans lequel Bormann par une lettre du 19 janvier 1940 s'adressait au Ministre du Reich des Finances. Il proteste contre la contribution infime des églises. Second paragraphe, je cite :

" Une contribution si basse m'a étonné. De nombreux rapports, je déduis que les communautés politiques ont à fournir une contribution si importante que leurs travaux importants, comme par exemple la Santé Publique,

H0604 - 0035

sont mis en danger."

Je saute une phrase, et je continue :"Comme je viens de l'apprendre, la détermination de cette contribution peut être expliquée du fait que ce ne sont que les églises autorisées à recevoir des impôts dans le vieux Reich qui doivent contribuer, mais non pas les églises protestantes et catholiques de l'Est et du Pays des Sudètes."

Je saute la peste de la phrase, et je continue :"Un tel traitement différent des diverses parties de l'Eglise, et des diverses organisations de l'Eglise ne doit pas être toléré."

Je cite maintenant le document 117-PS, une lettre de Bormann adressée à Rosenberg du 28 janvier 1939. Second paragraphe :"Le Parti, pendant les dernières années, a dû prendre position pour le projet d'une Eglise d'Etat, ou d'un rapport plus intime de l'Eglise et du Parti. Mais l'Eglise a toujours rejeté ces projets et ce pour deux raisons :

a) cela ne correspondrait pas aux théories du National-Socialisme si l'Etat se liait aux Eglises qui n'ont pas pour but d'arriver à l'élaboration des théories nationales-socialistes,

b) Toutes réflexions parlent contre une telle liaison.

.../

H0604 - 0036

L.C. 1
12 h.20 à 13 h.
29 juin1946

Je m'enréfère au document L-22.Il s'agit de l'entretien au G.Q.G. du Fuehrer du 16 septembre où Hitler, Rosenberg,Lammers, Keitel, Goering et Bormann assistèrent.

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous nous dire où ceci se trouve dans le livre, et quelest le numéro.

Dr.-BERGOLD. - L-221, L-22. C'est approximativement dans le milieu du livre.

Cette conférence fut rédigée par Bormann. Le Ministère Public a déclaré que par les interventions de Bormann il a été prouvé que l'annexion de territoire russes au Reich a été approuvépar lui. Pour cette raison je vais lire ces interventi ns de Bormann.

R. - C'est L-221 et nonpas L-22.

Dr BERGOLD. - La première intervention se trouve au 14° paragraphe. Je cite :

" question; ~~xxxxxxxxxxxxx~~ ya-t-il encore unmilieu cultivé en Ukraine ou y a-t-il uniquement des Ukréniens aux places supérieures à l'étranger,hors de la Russie ?"

~~"réponsexx~~

LE PRESIDENT. - Dr Bergold, pourriez-vous dire quel est le numéro de la page. Dans notre livre de document il y a desnuméros de pages. Est-ce que votre document ne porte pas les mots suivants :"page originale, telle et telle"?

Dr BERGOLD. - Un instant... iofaut que je recherche ma traduction au numéro de pages. C'est p. 4.

LE PRESIDENT. - Merci. Aux premières lignes de la p4 se trouvent les mots suivants :"nous devons créer

H0604 - 0037

unjardin de l'Eden...."

Dr BERGOLD.- Malheureusement, je ne vous comprends pas.

LE PRESIDENT. - Comme je comprends, la 1ère partie de la page 4 dit : "Nous devons créer unjardin dd l'Eden..."

Dr BERGOLD. - Oui, c'est le troisième paragraphe... non, c'est le 4???

LE PRESIDENT. - Alors,... allons...

Dr BERGOLD.- Avez-vous rouvé, Monsieur le Président ?

LE PRESIDENT. - LOui; j'aitrouvé. oui.

Dr BERGOLD. - C'est à la p. 3

LE PRESIDENT. - Je pense que c'est à la page 4. Il est dit ceci :

" Y a-til encore un milieu cultivé en Ukraine ?"

Dr BERGOLD. - Dans le document que ce monsieur vient de me produire , c'est p. 3, mais il est possible, tout de meme qu'il y ait aussi quelque chose à la p. 4.... oui c'est l'original p. 4; alors c'est à lap. 5. A la p.4 il y a une simle remarque qui dit :" Ily a une autre réflexion du emme genre qui veut dire qu'on remarquait souvent que Rosenberg avait un faible pour l'Ukrain"."

Ecoutez le dernier paragraphe p. 8... p. 5 en anglais. Troisième paragrapheavant la fin : " Voulez-vous sous peu demander au Dr Meyer les preuves de ce que vous avez l'intentionde faire..."

Et à la fin p. 6 de votre original, dernier

H0604 - 0038

paragraphe :"En outre,le Fuehrer souligne que l'activité fes églises était hors de la question. Vin Papen à travers les Affaires Etrangères avait envoyé unlong memorandum dans lequel il était affirmé que maintenant le moment propice était arrivé d'introduire à nouveau les églises .Mais que cela était hors de la question."

Ceci était une intervention au sujet d'une note d'Hitler.

Je reviens donc au document 1520-PS. et tout d'abord j'attire l'attention du Tribunal sur le fait que dans ce procès-verbal élaboré par Lammers onn'avait mêmem pas tenu compte de la présence de Bormann. probablement parce que son acitvité était considérer comme tout à fait naturel.

Je voudrais lire la p. 2 de votre original.

Le paragraphe commence ainsi :" Ona enfin " parlé de la liberté religieuse"'

C'est à partir de la 4e phrase. 8e ligne. "Bormann était d'accord avec cette attitude,mais il déclarait su'il était question que le Ministre du Reich pour l'Est qui " avait un nom en Allemagne,ne serait pas lié par une loi et un lien qui auraient des répercussions sur le Reich." Mais c'était compris sous le terme "liberté religieuse"" et l'Eglise voulait l'expliquer et il était prévu qu'une telle loi amènerait des centaines de nouvel lesplaintes et de nouvelles lettres de la part des églises du Reich."

La phrase suivante ;je la saute,et je continue encore pour conclure finalement :"est-ce quc toute la question ne doit pas etre décidée par un loi signée par moi-meme"(Lammers) "dans la forme d'une loi,mais que les Commissaires du Reich admettraient la liberté religieuse existante et émettraient les décrets d'exécution."

H0604 - 0039

L.C. 4
12 h.30 à 13 h.
29 Juin1946

Alors vient le document 072-PS. C'est une lettre de Bormann à Rosenberg,et j'aimerais lire le troisième paragraphe. :

" Le Fuehrer souligne que dans les Balkans on n'avait pas besoin d'unspécialiste, car iln'y avait rien à y " confisquer comme objet de valeur. A Belgrade il y avait " tout simplement la collectiondu Prince Paul qui serait " restituée au complet à ce dernier. Le matériel des loges " seraient mis en sécurité par les organismes du Gruppenfuehrer Heydrich".

Puis, le document 062-PS, dont je voudrais lire l'introduction ou l'accusé Hess montrant lesordres promulgués parlui au sujet du traitement des aviateurs. Je cite:

"Ona donné des instructions officielles et par " radio à la populationfrançaise pour lui faire savoir quelle " devait etre son attitude lors de l'atterrisage d'avions " ennemis".

Du document 205 PS, je voudrais lire l'introduction de Bormann au second paragraphe.

LE PRESIDENT. - C'est quelle date, 062-PS ?

DR BERGOLD. - 5 mai, lettre circulaire 7043.

LE PRESIDENT. - Ce que je voulais savoir c'était la date du document 062 PS. Il semble que ce soit 13 mars 1940 ?

Dr BERGOLD. - 062 PS ? Oui,c'est le 13 mars 1940. C'est celui que je viens de lire.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne comprend pas pourquoi pourquoi vous avez lu ce document ~~xxxxxxxxx~~ au paragraphe 4 ?

H0604 - 0040

" De meme les parachutistes doivent etre im-
" médiatement arreté ou liquidés ".

DR BERGOLD. - J'enparlerai dans ma plaidoirie naturellement.

LE PRESIDENT. - Très bien.

Dr BERGOLD. - Je puis si vous le désirez le faire tout de suite, mais je ne pense pas que le Tribunal le désire.

LE PRESIDENT. - Non. Je pense qu'ily a un autre paragraphe dans le document auquel vous désirez vous référer.

Dr BERGOLD.- Non. J'aimerais attirer l'attention sur l'introduction qui est une ordonnance de l'accusé Hess et qui précède le document Bormann. ~~Je retourne~~ Je retourne au document 205 PS daté dy 5 mai 1943. Je note les lignes suivantes :

" A l'aide du document ci-joint voulez-vous, je vous prie, informer les membres du parti qu'un traitement " sévère mais juste des ouvriers étrangers ". Cette circulaire elle-meme provient de l'accusé Sauckel.

J'en regiens au document 025 PS du 4 septembre 1942.

LE PRESIDENT. - Quel document allez-vous lire maintenant ?

DR BERGOLD. - 025 PS, du 4 septembre 1942. Je lis le second paragraphe, à la dernière phrase :

" Cependant, " et ceci est aussi l'opinion du Reichmaréchal et du Reichsleiter Bormann, " le problème doit ~~doit etre~~ fait résolu de résoudre le problème des travailleurs à domi-
" ciel d'une façon autre ".

H0604 - 0041

Je lis à partir de la seconde phrase :
" A ce propos, il s'agissait de faire venir des ouvriers de l'Est,; le Reichsleiter Bormann est d'accord pour que " ces domestiques ne soient plus amenés illégalement par " des membres de la Whermacht ou d'autres services, et cela " devait etre autorisé par la suite et on ne peut plus le " faire maintenant. Ce qui est déterminant pour le recrute- " ment des domestiques en provenance de l'Ukraine, c'est " qu'on ne doit plus recruter des filles ukrainiennes pour " le séjour desquelle il ne peut etre fait aucune objection".

A peu près au dernier paragraphe e la p. 3 de vitre livre de document :"Pratiquement le recrutement " des domestiques doit se faire d'une façon volontaire en " se servant des services du Reichfuehrer SS."

J'en ai fini de mes citations du Livre de Document du Ministère Public. et je voudrais tout simplement me référer en raison de mon exposé ultérieur au document Russe,IRSS 172 et aussi au document Doenitz 91. C'est ainsi que ma présentation de preuves sera terminée.

M.DODD. - Puis-je suggérer que si ce témoin Kempka peut etre trouvé on pourrait lui soumettre un interrogatoire ou un affidavit;pour quelques personnes qui allèguent la mort de Bormann. Nous pensons que vous n'y verrez pas d'objections.

Dr BERGOLD.- Je ne fais aucune objection.

LE PRESIDENT. - Avez-vous une information quelconque sur ce que peut dire le témoin Kempka au sujet de la mort de Bormann ?

Dr BERGOLD.- Suivant l'affidavit que j'ai lu ce matin, je suppose qu'il était en ~~prison~~ liberté quand Bormann

H0604 - 0042

xxxx est mort lors de l'explosion d'un tank. ainsi que Krueger et Rattenhuber. Si on peut trouver ces deux témoins, je serais satisfait avec les interrogatoires et affidavits.

M. DODD. - Monsieur le Président, j'ai vu la déposition de Kempka , faite sous forme d'affidavit, , mais je me souviens qu'il ne dit pas d'une façonpositive qu'il avait vu Bormann mourir, et je suggère que si onpouvait obtenir un affidavit de lui ou buen uninterrogatoire onpourrait ainsi l'interroger sur ces circonstances. Maisxjexsuggère

LE PRESIDENT. - Cette déclaration a été faite à un moment donné par le Ministère public demandant que Bormann qui avait échappé à l'explosion d'un tank à la Chancellerie aurait été vu sautant surun pont et que deux personnes de l'intérieur du tank se seraient échappées et auraient vu Bormann blessé , ou quelque chose de ce genre.

M.DODD. - Et bien, je pense que c'rst la meilleure informatiohn.

LE PRESIDENT. - Et bien,M.Dodd, si le Ministère Public a les matériaux sous forme d'affidavit ou quelque chose de ve genre, le Tribunal aimerait qu'on les lui fournisse.

M. DODD. R. - Oui, ce que nous avons reçu était une série de narations de Kempkades derniers jours de Berlin. Si

LE PRESIDENT. - Si vous pouviez voir la chose; on pourrait par votre enquete retrouver certaines gens et obtenir des interrogatoires oudes affidavits.

H0604 – 0043

M. DODD - Très bien.

LE PRESIDENT. - Des interrogatoires ou des affidavits pourraient etre obtenus.

DR DODD. - Très bien.

LE PRESIDENT. - C'est la conclusion de votre présentation des preuves sur le Dr Bormann , Dr Bergold?

Dr BERGOLD.- C'est tout ce que j'ai,à dire Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Très bien. Merci.

Colonel Pokrovsky, n'avezvous rien à dire ?

Jevous demande Dr Bergold. Vous avez versé toutes les pièces que vous désiriez verser. Vous leur avez donné des numéros ?

M. BERGOLD. - Oui, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. -Vous avez l'intention de verser votre livre de document comme preuves ?

DR BERGOLD. - Oui.

LE PRESIDENT. - Il y a des numéros pour chaque document ?

Dr BERGOLD.- Oui, oui.

LE PRESIDENT. - Très bien.

Colonel Pokrovsky, le Tribunal voudrait savoir si vous etes d'accord avec le Dr Stahmer au nom de l'accusé Goering en ce qui concerne le témoignage par arfidavits des témoins sur la question de Katyn.

R. - Monsieur le Président, nous avons eu des

H0604 - 0044

entretiens avec la défense. Après le second j'ai déclaré à la Cour que pour gagner tu temps le Ministère Public soviétique était d'accord pour se limiter à la présentation de dépositions écrites, mais il y a une dizaine de minutes environ, j'ai eu un troisième entretien avec l'avocat etle Dr Exner. Le Dr Stahmer m'a déclaré qu'il comprenait la positionde la Cour de la façon suivante : que l'ancienne décision, à savoir appeler deux témoins concernant l'affaire de Katyn reste valable, et que par conséquent devant une telle situation je nepeux pas dire que nous soyons arrivés à un accord.

Autant que je pense la décision revient alors au Tribunal.

LE PRESIDENT. - Et bien le Tribunaldécide qu'à moins qu'on ne parvienne à un accord le témoignage sera donné entièrement par des affidavits, que les trois témoins de chaque coté seront appelés lundi matin à 10 heures. à moins qu' ~~xxxxr~~ accord ne survienne avant, à savoir que le témoignage sera onné par affidavit.

Dr SIEMERS. - Monsieur le Président, puis-je me permettre de dire quelque chose à ce sujet. Un dertain nombre d'avocats de la défense sont intéressés par le cas Katyn. J'ai eu une conférence ce matin avec le les Dr Exner et Stahmer. Nous avons proposé de demander au Tribunal que deux témoins soient ~~xxxxxxxxxx~~ présentés ici par la défense. Ce seraient le colonel Arens et le Lieutenant Von Eichborn, alors que le troisième témoin serait entendu par affidavit. En additionnant le tout, cela ne serait pas plus long que de faire deux affidavits. Nous croyons, Monsieur le Président, que cette proposition faite au Tribunal prendra moins de temps

LE PRESIDENT. Dr Siemers le Tribunal ne voit

H0604-0045

L.C. 10
12 h.30 à 13 h.
29 Juillet 1946

le Tribunalne voit aucune objectionà ce que deux témoins soient appelés et à ce qu'on demande unaffidavit; mais la décision était quetrois témoins d'un coté et de l'autre, et pas d'affidavit. Le témoignage doit etre limité à trois personnes de chaque coté que ce soit par témoignage oral ou par affidavit.

Dr SIEMERS. - Comme on me l'avait dit l'ancienne disait que l'accord était donné pour trois témoins sans parler d'affidavit et c'est pour cela que le Dr Stahmer et le Dr Exner admettaient qu'en dehors des témoins et s'il fallait prouver des points de détails, on pouvait le faire par affidavit, . Je pense que si on admettait deux témoins et trois affidavits cela irait plus vite que de produire trois témoins.

LE PRESIDENT. - Non, cje crains que le Dr Stahmer et le De Exner n'aient mal compris le Tribunal. Le Tribunal avait l'intention et a l'intention que le témoignage soit limité au témoignage de trois témoins de chaque coté que ce soit oralement ou par affidavit cela n'a pas d'importance. Nous avons laissé le Ministère Public russe et à la défense le choix de l'affidavit pour gagner du temps, mais il ne doit pas augmenter le nombre de témoins.

~~Dr STAHMER~~ -

DR SIEMERS. - Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir entendre le Dr Stahmer et le professeur Exner puisque je n'étais pasà Nuremberg ces derniers temps; je n'ai paspu discuter ces questions de détails et il est difficole pour moi de les approfondir ici. Je viens de m'apercevoir que le Dr Stahmer est ici, il pourrait peut-etre vous donner les éclaircissements désirés.

H0604-0046

DR STAHMER. - Je viens d' entendre ce que a dit le Dr Siemers et j'ai déjà attiré votre attention sur le fait qu'au cours de la dernière discussionsur ce sujet le Dr Exner ainsi que moi-meme avions compris la situation de telle façon wu'à coté des trois témoins nous pouvions également soumettre des affidavits. Ily avait 5 témoins pour lesquels on avait reçu l'accord endisant que trois deces témoins devaient faire leur apparition ici dans la salle. C'est pour cela que nous admettions que sur 5 témoins pour lesquels nous avions obtenu l'accord du Tribunal , 2 pouvaient nous fournir des affidavits. Dans la première décision on s'était mis d'accord pour 5 témoins, ce n'est que plus tard qu'intervint la décision de 3 témoins.

LE PRESIDENT. - Dr Stahmer, mais ce n'est pas là la décision du Tribunal .Si vous le dites il faudrait que vous le prouviez pas écrit que c'était là la décision prise par le Tribunal. le Tribunaln'avait pas décidé que 5 témoins seraient permis.

Dr STAHMER - Oui, oui. Je remettrai pas écrit les décisions du Tribunal; je ne les sais plus par coeur, au début il s'agissait de 5 témoins; ensuite, j'ai cité un autre témoin pour lequel j'aurais aussi reçu l'accord du Tribunalet ce n'est que plus tard que je reçus la décision de produire seulement 3 de ces témoins.

LE PRESIDENT. - Dr Stahmer, lorsque la décision a été prise de limiter à trois témoins au lieu de 5 on n'a pas fait mention à des affidavits?

Dr STAHMER. - Non, les affidavits n'ont pas été mentionnés.

LE PRESIDENT. - Ce que je vous ai dit c'est que le Tribunal en faisant cette ordonnance avait l'intention de limiter le témoignage à trois témoins de ce coté et de l'autre. Le Tribunalpense qu'à cette phase de la procèdure de tels faits ne devraient pas etreexposés par un grand

H0604-0047

cde témoins, trois témoins e chaque coté, c'est très suffisant.

Par suite, le Tribunal ne désire pas entendre et n'avait pasl'intention d'entendre toutes les preuves à l'exception du témoignage des trois témoins, que ce soit oralement ou par affidavit.

- Le Tribunal s'ajourne jusqu'au lundi 1er juillet à 10 h.-

-:-:-